



## Engagement Individuel de Pension pour dirigeants indépendants<sup>1</sup>

**Faites financer votre pension par votre entreprise !**

# Engagement Individuel de Pension pour dirigeants indépendants

## L'assurance Pension d'AG Insurance<sup>1</sup> chez votre courtier

Vous êtes dirigeant d'entreprise et voulez avoir la certitude de jouir, quoi qu'il advienne, d'une pension confortable ? Si vous exercez votre activité professionnelle au sein d'une entreprise et que vous percevez une rémunération mensuelle, il est grand temps pour vous de découvrir l'Engagement Individuel de Pension (E.I.P.) d'AG Insurance<sup>1</sup>. Avec cette assurance Pension, vous associez des garanties solides pour votre futur à des avantages immédiats pour vous et pour votre société !

### Vos avantages

Un généreux complément de pension financé par votre entreprise

- Votre entreprise prend à sa charge les cotisations de votre E.I.P. et profite des avantages fiscaux attractifs qui y sont liés.

Une protection juridique absolue pour votre capital pension

- Vous bénéficiez de droits acquis sur le contrat, ce qui vous protège en cas de faillite, de reprise, d'absorption de l'entreprise, ...

Un rendement performant à des conditions particulièrement avantageuses

Un taux de base<sup>2</sup> intéressant augmenté d'une participation bénéficiaire<sup>3</sup> :

- 0,75 % + participation bénéficiaire

### Rendement 2016<sup>4</sup>

2,25 %

1,50 %

0,75 %

■ Participation bénéficiaire

■ Taux de base

La fiscalité, levier de votre capital pension

- Au terme, votre capital est soumis à une imposition forfaitaire favorable entre 20 %<sup>5</sup> à l'âge de 60 ans et 16,5 %<sup>5</sup> à partir de 62 ans, ou de 10 %<sup>5</sup> si vous restez professionnellement actif au moins jusqu'à vos 65 ans et que vous touchez votre capital à cet âge. La participation bénéficiaire est, en outre, exemptée de cette imposition.

Un moyen rentable d'investir pour votre pension

- Constituer votre pension via un E.I.P. vous permet d'obtenir un capital nettement plus avantageux que lorsque, par exemple, vous réinvestissez une augmentation salariale nette.

### Un exemple basé sur une rémunération annuelle de 50.000 EUR.

Augmentation salariale	Augmentation annuelle brute 5.000 EUR	Augmentation annuelle nette 1.837 EUR	
Engagement individuel de pension	Investissement annuel brut 5.000 EUR	Investissement annuel net 4.789 EUR	Capital au terme après déduction des retenues (para)fiscales 81.777 EUR majoré de l'éventuelle participation bénéficiaire attribuée <sup>3</sup>

Ces projections sont calculées sur la base d'une constitution de pension réalisée entre 45 et 65 ans, d'un taux de base de 0,75 %, de frais d'entrée de 6,5 % et du régime fiscal d'application au 01/08/2017. Des changements sont toujours possibles. Ces montants sont donnés à titre d'exemples et n'engagent nullement AG Insurance.

Pour qu'une augmentation de salaire immédiate de 1.837 EUR vous procure le même capital au terme que votre E.I.P., vous devriez la placer chaque année à un taux annuel net de 7,13 % jusqu'à votre retraite.

Des garanties complémentaires en cas de décès et/ou un revenu de remplacement en cas d'incapacité de travail

- Vous pouvez également opter pour des garanties complémentaires telles que le revenu de remplacement en cas d'incapacité de travail ou une protection supplémentaire pour vos proches en cas de décès.

Un instrument efficace pour acquérir un bien immobilier

- Vous souhaitez acheter, construire ou rénover un bien immobilier situé dans l'Espace Economique Européen<sup>6</sup> ? Vous pouvez prélever une avance ou mettre votre E.I.P. en gage pour garantir votre crédit hypothécaire.

## Les avantages pour votre société

Les cotisations de votre E.I.P. sont déductibles fiscalement en tant que charges professionnelles

- Votre entreprise paie les cotisations de votre E.I.P. et bénéficie des avantages fiscaux qui y sont liés, moyennant le respect de la règle des 80 %<sup>7</sup> et des 100 %<sup>8</sup>.

Un moyen performant pour valoriser vos prestations

- Avec l'E.I.P., votre entreprise peut vous constituer un plan de pension et de prévoyance sur mesure. Votre entreprise compte plusieurs dirigeants indépendants ? Chaque plan peut être personnalisé pour les motiver et les fidéliser.

Contactez-nous sans tarder pour souscrire un E.I.P.<sup>1</sup>

Votre courtier

<sup>1</sup> L'Engagement Individuel de Pension est une assurance-vie de la branche 21 commercialisée par AG Insurance. Les Conditions générales et produit et les frais de cette assurance Pension sont disponibles sur simple demande chez votre courtier ou au siège social de la compagnie.

<sup>2</sup> Taux en vigueur au 01/08/2017. Le taux d'intérêt appliqué à chaque cotisation est celui en vigueur au moment de la réception de celle-ci et est garanti pour cette cotisation pendant toute la durée de votre contrat. Si ce taux de base devait être revu (à la hausse ou à la baisse), ce nouveaux taux serait appliqué aux cotisations reçues après que cette modification ait pris cours.

<sup>3</sup> La participation bénéficiaire n'est pas garantie et sera déterminée en fonction des résultats du fonds mentionné dans les conditions particulières.

<sup>4</sup> Le rendement brut 2016 est communiqué sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires. Les rendements du passé ne représentent ni une garantie, ni une limite pour le futur.

<sup>5</sup> Ainsi qu'à un prélèvement INAMI de 3,55 %, à la cotisation de solidarité et aux taxes communales d'application. Régime fiscal au 01/08/2017. Des changements sont toujours possibles.

<sup>6</sup> C'est-à-dire les états membres de l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

<sup>7</sup> Votre pension complète [c.-à-d. la somme de la pension légale et des éventuelles pensions complémentaires souscrites : P.L.C.I., engagement individuel ou collectif de pension, promesse de pension, Assurance Dirigeant d'Entreprise existante et contrat INAMI] ne doit pas dépasser 80 % du dernier salaire annuel brut normal pour une carrière complète.

<sup>8</sup> La règle des 100 % prévoit que la somme des prestations légales et extra-légales perçues en cas d'incapacité de travail ne peut pas dépasser la rémunération annuelle brute normale du dirigeant d'entreprise indépendant.

